

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14

présents : 9

votants : 12

absents : 5

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLLOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Membres absents : BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

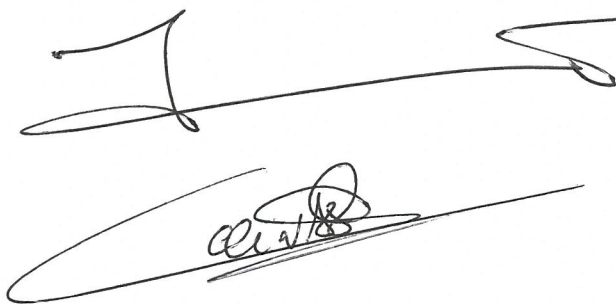
N° 2024022601

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024

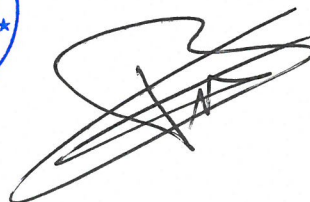
Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 039-213904485-20240226-2024022601-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/2024 de sa publication et/ou notification le 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 10
votants : 12
absents : 4

Date de convocation : 19 février 2024
Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLLOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Membres absents : BONGAIN Cédric

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

N° 2024022602

Objet : Adoption du compte administratif

Sous la présidence de M. MERCET Daniel adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Budget Communal
Dépenses	458 002.30 €
Recettes	595 906.82 €
Résultat exercice	137 904.52 €
Résultat reporté	282 426.48 €
Résultat global	420 331.00 €

Investissement	Budget Communal
Dépenses	144 094.14 €
Recettes	147 306.43 €
Résultat exercice	3 212.29 €
Résultat reporté	- 69 194.26 €
Résultat global	- 65 981.97 €

Résultats avant restes à réaliser 2023	354 349.03 €
--	--------------

Restes à réaliser 2023	47 300.00 €
------------------------	-------------

Résultats 2023	307 049.03 €
-----------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



ID : 039-213904485-20240226-2024022602_1-DE

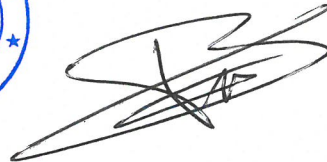
M. le Maire s'étant absenté, le conseil municipal provisoirement présidé par M. MERCET Daniel, adjoint,

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 039-213904485-20240226-2024022602_1-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le *25/03/24* de sa publication et/ou notification le *25/03/24*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 10
votants : 12
absents : 4

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Membre absent : BONGAIN Cédric

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

N° 2024022603

Objet : Adoption du compte administratif eau-assainissement

Sous la présidence de M. MERCET Daniel adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau-assainissement 2022 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Budget eau assainissement
Dépenses	95 934.82 €
Recettes	99 503.57 €
Résultat exercice	3 568.75 €
Résultat reporté	52 732.35 €
Résultat global	56 301.10 €

Investissement	Budget eau assainissement
Dépenses	79 805.47 €
Recettes	84 759.98 €
Résultat exercice	4 954.51 €
Résultat reporté	89 701.32 €
Résultat global	94 655.83 €

Résultats avant restes à réaliser 2023	150 956.93 €
--	--------------

Restes à réaliser 2023	94 625.00 €
------------------------	-------------

Résultats 2023	56 331.93 €
-----------------------	--------------------

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



ID : 039-213904485-20240226-2024022603_1-DE

M. le Maire s'étant absenté, le conseil municipal provisoirement présidé par M. MERCET Daniel, adjoint,

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 039-213904485-20240226-2024022603_1-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/24 de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 039-213904485-20240226-2024022604-AI

N° 2024022604

Objet : Approbation du compte de gestion communal du comptable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le compte de gestion communal 2023 du comptable.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le 25/03/24

de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

Berger
Levrault

N° 2024022605

ID : 039-213904485-20240226-2024022605-DE

Objet : Adoption du compte administratif eau-assainissement du comptable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif eau-assainissement de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le compte de gestion eau-assainissement 2023 du comptable.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/24 de sa publication et/ou notification le 25/03/24

n° 2024022606

39448 Code INSEE	Commune de Rahon Commune	Budget 11600
---------------------	-----------------------------	-----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard PUSSET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 420 331.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 0 Pour 14

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240226-2024022606-DE



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 904.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 426.48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	420 331.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-65 981.97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-47 300.00 €
Besoin de financement F	=D+E -113 281.97 €
AFFECTATION = C	=G+H 420 331.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	113 281.97 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	307 049.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bernard PUSSET, Maire, compte tenu de la transmission préfecture, le 01/03/2024 et de la publication le 01/03/2024.

A Rahon, le 26/02/2024.



n° 2024 022607

39448 Code INSEE	Commune de Rahon Commune	Budget 11601
---------------------	-----------------------------	-----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Bernard PUSSET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 56 301.10 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :


Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre	0
Pour	14

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 568.75 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	52 732.35 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	56 301.10 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	94 655.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-94 625.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	56 301.10 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	56 301.10 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Envoyé en préfecture le 01/03/2024	
Reçu en préfecture le 01/03/2024	
Publié le	
ID : 039-213904485-20240226-2024022607-DE	

Certifié exécutoire par Bernard PUSSET, Maire, compte tenu de la transmission *préfecture* le 01/03/2024 et de la publication le 01/03/2024.

A Rahon, le 26/02/2024.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 039-213904485-20240226-2024022608-DE

N° 2024022608

Objet : Taxes directes locales

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Vu la réunion en date du 17 février 2024 des membres de la Commission Finances ;

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

Ouï l'avis de la commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.72 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.47 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.03 %

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le 25/03/24

de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



N° 2024022609

ID : 039-213904485-20240226-2024022609-DE

Objet : Taxe d'aménagement taux communal 2025

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2011 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération N°20141004 du 03 octobre 2014 précisant la reconduction tacite de la délibération du 16/12/2011 ;

Vu la délibération N°20151102 du 27 novembre 2015 instaurant l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIEN LE TAUX** de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.
- **MAINTIEN L'EXONÉRATION** totale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/24 de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



N° 2024022610

ID : 039-213904485-20240226-2024022610-DE

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage du cimetière et des parterres de fleurs), ramassage des déchets sauvages, ponçage et mise en peinture de différents équipements, travaux divers, etc. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE le recrutement de plusieurs agents contractuels au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 15 au 19 juillet 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures maximum.

Ils doivent résider sur la commune de Rahon. Aucun niveau scolaire n'est exigé.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement. Selon la réglementation, le salaire pourra être minoré de :

- 20 % pour les personnes âgées de moins de 17 ans,
- 10 % pour les personnes âgées de 17ans à 18 ans,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/24
de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



N° 2024022611

ID : 039-213904485-20240226-2024022611-DE

Objet : Conditions de recrutement pour le job d'été jeunes de Rahon (Jura) de 16 à 18 ans

Vu la charge de travail supplémentaire des employés communaux au mois de juillet ;

Vu l'expérience de 2022 et 2023 de la commune proposant un job d'été aux jeunes de Rahon (Jura) ;

Vu que cette expérience est réitérée en 2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions de recrutement pour le job d'été jeunes de Rahon (Jura) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer au nombre de 5 les candidats recrutés.
- **DECIDE** de fixer l'âge des candidats entre 16 ans révolu à la date du 15 juillet 2024 et 18 ans maximum à la date du 19 juillet 2024.
- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes les plus âgés.
- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes qui n'ont pas occupé le poste en 2023.
- **FIXE** le recrutement pour la semaine 29, soit du 15 au 19 juillet 2024 à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C avec une rémunération basée sur l'indice de référence minimal du grade de recrutement sans minoration en fonction de l'âge.
- **FIXE** le dépôt des candidatures au secrétariat de mairie entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024.
- **FIXE** la date limite de dépôt des dossiers complets au 21 juin 2024.

Les secrétaires de séance

Le Maire,

Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/24 de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



N° 2024022612

ID : 039-213904485-20240226-2024022612-DE

Objet : Cartes avantages jeunes 2024/2025

Vu le mail du 12 février 2024 à propos du renouvellement de l'opération des cartes avantages jeunes pour 2024/2025 ;

Vu que celle-ci peut être offerte ou vendue au tarif de 10.00€ par les communes aux enfants et jeunes de moins de 30 ans ;

Vu qu'historiquement la carte est offerte sur la commune ;

Considérant que les jeunes de Rahon sont nombreux à en faire la demande ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de renouveler l'opération cartes avantages jeunes pour 2024/2025 sous les conditions suivantes :

- Celle-ci sera offerte aux enfants et aux jeunes de la commune jusqu'à 20 ans (naissance entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2023).

Les intéressé(e)s devront s'inscrire en mairie avant le 30 juin 2024 aux horaires d'ouverture pour en bénéficier.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/24 de sa publication et/ou notification le 25/03/24

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
absents : 3

Date de convocation : 19 février 2024
Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mmes et M. GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline

Secrétaires de séance : MM. CECINAS Quentin et M. MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 039-213904485-20240226-2024022613-DE

N° 2024022613

Objet : Inscription de la commune au label « Village Fleuri »

Le Maire rappelle que la commission « village fleuri » de RAHON a émis le souhait d'une inscription de la commune au label « Village Fleuri » en 2022, et que la commune est arrivée 11^{ème} exaequo. Les résultats de 2023 ne sont pas encore connus.

La commission souhaite réinscrire la commune pour 2024.

Vu le discours de M. le Maire ;

Considérant que pour faire partie de ce label, des aménagements et des investissements doivent être engagés ;
Considérant les propositions d'aménagement et d'investissement de la commission « village fleuri » de RAHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** d'inscrire la commune au label Village fleuri 2024.
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 25/03/2024 de sa publication et/ou notification le 25/03/2024